



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Rapport de suivi des consultations publiques sur les PAFIO de la Côte-Nord

Unités d'aménagement
09351, 09471 et 09751

Photographie de la page couverture :

Stéphane Reid

Janvier 2020

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

Contexte	1
Objectifs de la consultation	2
Unités d'aménagement visées par les consultations publiques	3
Organismes et personnes ayant émis des commentaires.....	4
Commentaires reçus	4
Commentaires généraux pour toutes les UA.....	4
Unité d'aménagement 09351	7
Unité d'aménagement 09471	24
Unité d'aménagement 09751	34
Conclusion	37

Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À ce sujet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a soumis à la consultation publique les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement (UA) 09351, 09471 et 09751. Celle-ci s'est tenue du 16 octobre au 10 novembre 2019. Pour mener à bien cette consultation, le Ministère a élaboré et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO. À partir du même site, les personnes désirant soumettre des commentaires pouvaient le faire en remplissant le formulaire prévu à cette fin. Les plans étaient également disponibles pour consultation dans les bureaux du Ministère.

Des annonces concernant la tenue de cette consultation ont été diffusées dans les journaux et les radios locales. De plus, les villégiateurs touchés par les secteurs faisant l'objet de la présente consultation, incluant ceux situés à moins d'un kilomètre de ces secteurs, ont reçu une lettre les informant de la période de la consultation. Finalement, les personnes ayant déjà manifesté le désir d'être informées des consultations effectuées par le MFFP ont été avisées par écrit.

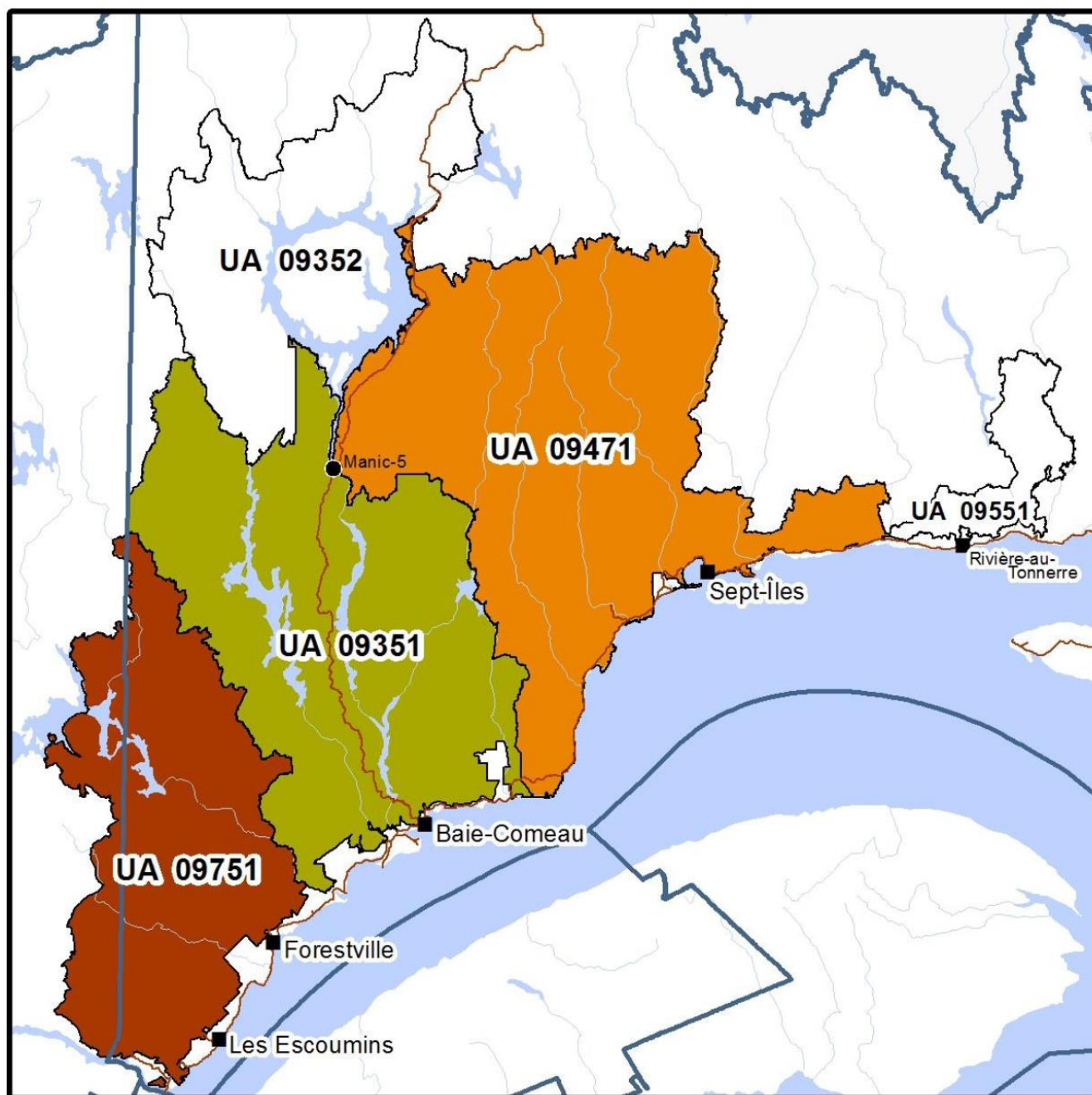
Objectifs de la consultation

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée, et de voir ses préoccupations, ses valeurs et ses besoins pris en considération dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser, de la part de la population, une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, lorsque c'est possible, les préoccupations, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les préoccupations diversifiées des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possible compte tenu de ses responsabilités.

Unités d'aménagement visées par les consultations publiques

La consultation publique qui s'est tenue du 16 octobre au 10 novembre 2019 concernait les unités d'aménagement 09351, 09471 et 09751, situées sur la Côte-Nord.



Organismes et personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Au nom d'un organisme	À titre personnel	Total
09351	2	16	18
09471	4	6	10
09751	3	1	4
Toutes les UA	1	1	2

Commentaires reçus

Les tableaux suivants regroupent les commentaires reçus pour les unités d'aménagement indiquées et résument le suivi du Ministère relativement à ces préoccupations. Il importe de noter que ces commentaires ont été reproduits presque intégralement, tels qu'ils ont été formulés, et ce, dans le but de conserver le sens des propos émis des participants à la consultation publique.

Commentaires généraux pour toutes les unités d'aménagement (UA)

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
Commentaires généraux pour toutes les unités d'aménagement (UA) : • S'assurer de faire une planification à long terme sur le territoire des pourvoies. Il serait plus que pertinent de prendre des ententes et convenir de planifications sur plusieurs années à l'avance afin de permettre aux entreprises privées investissant leur propre argent pour stimuler l'économie et les emplois en région, de profiter d'un contexte d'affaires et d'investissements adéquat. Cela permet au pourvoyeur de s'adapter au nouveau contexte et de ne pas brusquer la clientèle. C'est aussi une question de sécurité et de quiétude de la clientèle. • Il n'y a pas d'année de chantier sur laquelle on peut se prononcer. Cela aussi change la perspective. • Maintien d'une zone d'ambiance autour des	La consultation des PAFIO présente les secteurs où le Ministère entend intervenir pour une période de 5 ans. Cette période permet donc aux PADE d'intervenir rapidement auprès du Ministère pour faire valoir leurs préoccupations et établir, le cas échéant, des mesures d'harmonisation avec la compagnie forestière et le Ministère. C'est une des raisons qui expliquent qu'il n'y a pas d'année d'exploitation liée aux chantiers présentés en consultation qui sont d'ailleurs des secteurs d'intervention potentiels et non définitifs. De plus, lorsqu'un territoire de PADE est touché par un secteur d'intervention potentiel (chantier), une rencontre est prévue avec le pourvoyeur concerné, même s'il n'a pas émis de commentaire lors de la consultation publique. Cela représente une autre occasion

hébergements et accueils de pourvoiries et protection du paysage, particulièrement près des lacs. • Convenir des périodes d'opération avec les pourvoyeurs suffisamment à l'avance, plusieurs semaines voire des mois à l'avance afin que le pourvoyeur puisse en tenir compte dans sa planification de réservations. Les périodes de chasse à l'ours et à l'orignal sont particulièrement sensibles. Les dates d'opération doivent donc être harmonisées avec le pourvoyeur. Même chose pour les travaux non commerciaux. • Pour les pourvoiries avec droits exclusifs (PADE), il est essentiel d'éviter que de nouvelles entrées et sorties du territoire ne soient créées pour les droits exclusifs. La création de nouveaux accès traversant les limites de pourvoirie est particulièrement problématique car cela complique le contrôle de l'accès par le pourvoyeur et augmente les possibilités de braconnage sur ces territoires. La planification doit en tenir compte et tenter par tous les moyens de passer par l'intérieur des PADE et d'utiliser les chemins existants à l'intérieur de celles-ci. Même chose pour le chevauchement des limites par des coupes, cela est difficilement acceptable, particulièrement lorsqu'un chemin donne accès à cette coupe par l'extérieur de la pourvoirie. Les limites de PADE doivent rester claires pour tout le monde.	pour celui-ci de faire valoir les problématiques spécifiques à son territoire et de discuter de mesures d'harmonisation, le cas échéant. Ces mesures peuvent concerner les périodes d'opération, l'accessibilité au territoire, les types de coupe, etc. En ce qui a trait aux pourvoiries sans droits exclusifs, qui ne détiennent pas d'exclusivité sur les activités de chasse et de pêche, l'orientation du Ministère est d'appliquer le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Ce règlement indique, entre autres, les modalités d'intervention rattachées aux postes d'accueil, chalets, etc. Toutefois, si un pourvoyeur sans droits exclusifs désire transmettre des préoccupations de nature autre, il est invité à communiquer avec le Ministère pour en discuter.
Commentaires sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) : La Côte-Nord participe pour environ 20 % du volume brut récolté au Québec, mais elle recevait en 2018 seulement 5 % des plants destinés au reboisement de la province (Sylvie Carles, MFFP-DGPSPF). Selon les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023, la proportion des superficies de coupe avec protection de la régénération et des sols qui font l'objet d'une mise en terre de plants dans l'unité d'aménagement (UA) 09751 s'élève à 18 %, alors que celle de l'UA 02471 au Saguenay–Lac-Saint-Jean s'élève à 51 %. Comment expliquez-vous cette différence énorme entre les régions? Ne croyez-vous pas que cela pourrait compromettre la mise en œuvre	Le Gouvernement du Québec préconise la régénération naturelle, même dans les coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Si celles-ci sont pratiquées avec soin, en tenant compte des exigences des essences recherchées et de la concurrence végétale, elles favorisent l'obtention de peuplements de qualité. Toutefois, même si le Gouvernement du Québec et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs favorisent nettement la régénération naturelle, ils n'excluent pas le reboisement. Le Ministère continue également de planter de jeunes arbres pour remettre en production les aires non régénérées après coupe ou dévastées par le feu, lorsque les

de la stratégie nationale de production de bois, la mise en place des aires d'intensification de la production ligneuse, ainsi que la compétitivité de la filière bois de la Côte-Nord dans le futur? Quelle est la superficie totale des travaux de préparation de terrain et de reboisement qui est prévue dans la consultation en cours?

semences font défaut ainsi que pour enrichir les peuplements naturels avec des tiges d'essences recherchées.

Le niveau de reboisement prévu au PAFIT de l'UA 09751 a été défini par le responsable des travaux sylvicoles non commerciaux de l'UA 09751 en fonction de son expérience et de sa connaissance du territoire afin de répondre aux enjeux de remise en production mentionnés précédemment. Pour ce qui est du niveau de reboisement prévu au PAFIT de l'UA 02471, le participant est invité à communiquer avec la Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean, responsable de la planification de cette UA.

Pour ce qui est de la stratégie nationale de production de bois et la mise en place des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord doit produire une stratégie régionale de production de bois pour le territoire de la Côte-Nord qui inclura des cibles d'AIPL et qui devra s'intégrer dans la stratégie nationale de production de bois. Cette stratégie régionale est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une consultation auprès des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de la région et d'une consultation publique. Les cibles qui seront définies dans cette stratégie pourraient amener une révision du volume de reboisement au PAFIT de l'UA 09751.

Concernant la superficie des travaux de reboisement et de préparation de terrain, il est important de noter que, dans le cadre des consultations publiques de la région de la Côte-Nord, la direction régionale précise que tous les secteurs de récolte potentiels sont susceptibles de faire l'objet de travaux de préparation de terrain, de reboisement et de dégagement à la suite des travaux de récolte (voir le document « Précision sur les travaux sylvicoles potentiels » situé dans l'icône « i » en haut à droite de l'écran). Par conséquent,

considérant que les secteurs potentiels pour la réalisation de ces travaux forestiers ne sont pas tous délimités, il n'est pas possible de préciser les superficies touchées.

Unité d'aménagement 09351

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
Il y a des chemins au nord-ouest de l'unité d'aménagement (UA) 09351 qui va permettre la récolte de bois par des entreprises d'une autre région, ce bois va aussi être transformé dans des usines en dehors de notre région. Si une entreprise d'une autre région veut récolter du bois sur la Côte-Nord, elle devrait passer par les ventes faites par le Bureau de mise en marché des bois pour des superficies accessibles par la Côte-Nord. De plus, il y a des superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui doivent être récoltées ailleurs dans l'UA avant ces superficies. Les certifications en cours pour l'UA doivent aussi être respectées. Il ne faut pas mettre en péril les certificats (FSC et SFI) qui donnent une valeur ajoutée aux produits issus de la forêt nord-côtière. Ces chemins devraient donc être retirés de la présente planification.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine

	de l'État; les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Je suis en désaccord avec la venue d'un nouveau bénéficiaire de volumes dans le secteur de la Côte-Nord. Produits forestiers Résolu a investi et continue d'investir dans ses usines et a besoin d'avoir son territoire et des volumes garantis pour conserver une économie prospère sur la Côte-Nord.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : - le besoin des usines de transformation; - les autres sources d'approvisionnement disponibles; - les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; - les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; - les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; - les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement

	socioéconomique.
Il est très important de conserver l'approvisionnement de bois pour nous à la Scierie des Outardes, ceci afin de préserver nos emplois à Baie-Comeau.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Je ne suis pas d'accord de laisser la parcelle de bois à un autre territoire que la Côte-Nord pour des raisons de perte d'emplois, cette section appartient à	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs

la Côte-Nord.	potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Je ne suis pas d'accord de céder une partie du territoire de la Côte-Nord au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce sont nos ressources qui nous permettent de donner du travail à nos employés.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

	Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Je suis très inquiet des volumes de bois qui seront octroyés dans cette partie du territoire, il en va de l'avenir de la Scierie des Outardes et de la seule papetière de la Côte-Nord. De plus, le territoire est certifié FSC et de ce que j'en comprends, cet octroi de volume mettra en péril ce certificat. Ce secteur (Outardes) est le plus gros massif à vocation forestière intact qu'il nous reste d'ici à ce que les territoires récoltés il y a 60-70 ans soient prêts pour l'exploitation. Si la région 02 transforme ce bois, cela va nous obliger à aller récolter dans des secteurs pas	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts,

encore matures et on va hypothéquer l'avenir de la génération future dans le domaine des produits du bois.

ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation.

La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants :

- le besoin des usines de transformation;
- les autres sources d'approvisionnement disponibles;
- les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années;
- les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement;
- les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État;
- les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.

Je suis en désaccord avec la proposition de chemins menant à l'approvisionnement des usines de la région 02 (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Cela aura un impact sur l'approvisionnement durable de la Scierie des Outardes, au profit des usines du Saguenay–Lac-Saint-Jean. De plus, la proposition de chemins dans le massif Outardes se situe dans une aire de désignation de l'habitat essentiel du caribou forestier, aire de répartition Manouane. Finalement, la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) est, à l'unanimité, contre l'implantation des chemins proposés reliant les régions 02 et 09 et contre les garanties d'approvisionnement de l'unité d'aménagement 09351 en faveur de la région 02 dans le massif Outardes, tant que la capacité de

L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation.

La Direction de la gestion des forêts de la

récolte n'est pas démontrée par le Forestier en chef. La communauté de Pessamit est également défavorable à ces activités pour les mêmes éléments que ceux signifiés par la TGIRT. La communauté de Pessamit a clairement signifié son désaccord. Ainsi, l'implantation de ces chemins reliant les régions 02 et 09 constitue un non-respect des droits autochtones, un non-respect des intérêts du milieu représenté par les membres de la TGIRT, un impact sur l'approvisionnement de la Scierie des Outardes, la perte d'habitat préférentiel pour le caribou et une perte potentielle de la certification FSC maintenue jusqu'à ce jour par Produits forestiers Résolu.	Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Je suis inquiet par la construction de chemins au nord-ouest du territoire qui serviront à approvisionner une ou des usines de la région 02. Comme professionnel, je trouve totalement irresponsable que le Ministère accorde des volumes à d'autres usines avant même d'obtenir le nouveau calcul de possibilité. Je crois aussi que le Ministère commet une erreur en ne tenant pas compte de la position très claire de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire Manicouagan (TGIRT) qui a transmis une résolution unanime demandant d'obtenir un nouveau calcul de possibilité pour l'unité d'aménagement (UA) 09351 avant de consentir des volumes supplémentaires. Il est évident que cette façon de faire brime la confiance des gens qui participent à la TGIRT. Aussi, la communauté autochtone concernée a clairement manifesté son désaccord à ce que des volumes soient attribués à des usines de la région 02 en provenance de l'UA 09351. Aussi, il y a un enjeu	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre

important au niveau de la certification FSC en permettant la construction de chemins forestiers et en autorisant de la récolte sans avoir considéré l'ensemble des interventions dans le secteur. Finalement, je suis inquiet de la survie même de la Scierie des Outardes si on accorde l'autorisation à d'autres usines de s'approvisionner dans ce secteur. Alors, voici quelques questions : 1. Est-ce que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tiendra compte de la position claire de la communauté autochtone concernée transmise par lettre au ministre Blanchette en 2018? 2. Est-ce que le MFFP a l'intention d'attendre le nouveau calcul de possibilité complet avant de confirmer les volumes à Arbec L'Ascension et Produits forestiers Résolu Mistassini dans l'UA 09351? 3. Est-ce que le MFFP s'assurera, comme il s'est engagé à le faire dans une entente avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec, du maintien de la certification FSC dans le territoire de l'UA 09351? 4. Est-ce que le MFFP est conscient que la filière forestière de la Côte-Nord est très fragile et que d'autoriser cette intrusion par le nord-ouest du territoire en faveur d'usines de la région 02 risque fortement d'affecter la survie de cette filière?	autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Bonjour, tout d'abord, des investissements importants ont été mis en place pour moderniser la Scierie des Outardes de Produits forestiers Résolu, c'est donc important de garantir un approvisionnement à long terme. La Scierie des Outardes est un moteur économique important sur la Côte-Nord et nous devons nous assurer de conserver nos emplois. Le Forestier en chef procède actuellement à un nouveau calcul de possibilités forestières. Nous ne sommes donc pas en position de nous prononcer sans avoir obtenu toutes les informations.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le

	développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Le secteur Outardes étant le principal secteur d'intervention des forestiers de la Côte-Nord, je ne vois pas pour quelles raisons les usines du Saguenay–Lac-Saint-Jean devraient s'y approvisionner. En faisant cela, vous supprimez du travail pour les 15 prochaines années des opérations forestières de la scierie de Baie-Comeau (qui a investi des millions dans une nouvelle ligne de sciage) ainsi que la papetière. Vous devez protéger les investissements de la Côte-Nord ainsi que sa population qui va en subir les conséquences à tous les niveaux. La concurrence entre les différentes entreprises québécoises est une bonne chose pour notre économie, mais il ne faut pas oublier que la vraie concurrence est à l'international, l'Amérique du Nord contre le reste du monde. Il ne faut pas se saboter soi-même au risque d'en payer les conséquences.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières.

	Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Il est très important de retirer les chemins proposés ainsi que les garanties d'approvisionnement consenties en faveur de la région 02 tant que le Bureau du forestier en chef (BFEC) n'aura pas fait le nouveau calcul de possibilité et qu'il n'aura donc pas prouvé hors de tout doute qu'il y a suffisamment de ressources disponibles pour consentir une garantie à la région 02 sans nuire aux bénéficiaires de l'unité d'aménagement 09351. Il est important de protéger l'économie locale et d'assurer l'approvisionnement de la scierie de Produits forestiers Résolu (PFR) à Baie-Comeau. En effet, cette dernière vient d'investir plusieurs millions afin de rester compétitrice dans un marché des plus difficiles avec les fortes variations de prix. N'oublions pas non plus que la scierie assure un approvisionnement constant en copeaux à la papetière. Nous nous devons donc d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de notre scierie jusqu'au prochain calcul du BFEC, du moins afin de protéger les installations de PFR ainsi que les emplois qui y sont rattachés.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation;

	• les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Le bois de la Côte-Nord doit être récolté et travaillé pour et par nos usines de la Côte-Nord. C'est la santé économique de notre région qui en dépend. Je n'ose même pas imaginer la tornade qu'aurait provoquée la situation inverse. Faisons comme les autres régions et tenons-nous debout pour préserver nos emplois, nos industries et surtout nos richesses naturelles.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années;

	• les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Le territoire visé correspond à un massif forestier situé en Côte-Nord et sa matière première, le bois, doit demeurer en Côte-Nord. Ce massif de bois doit demeurer disponible pour fournir la Scierie des Outardes (SDO), l'usine de sciage située à Baie-Comeau. SDO est un moteur économique important pour la Côte-Nord et ses emplois doivent être maintenus. Produits forestiers Résolu a investi des millions de dollars pour la mise à niveau de ses lignes de sciage. De plus, le Forestier en chef est en processus de calcul de possibilité forestière et il me paraît inapproprié de faire entrer une autre entreprise dans ce secteur tant que le résultat n'est pas connu.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur

	marchande des bois des forêts du domaine de l'État; les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Je ne suis pas d'accord avec le fait que d'autres régions veulent venir bûcher sur notre territoire. La Ville de Baie-Comeau va déjà assez mal comme ça comparativement à Rimouski ou le Saguenay–Lac-Saint-Jean, c'est pourquoi j'aimerais garder notre bois pour nous, c'est à peu près tout ce qu'il nous reste.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : - le besoin des usines de transformation; - les autres sources d'approvisionnement disponibles; - les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; - les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; - les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; - les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de

	projets de développement socioéconomique.
Comment peut-on proposer trois tracés de chemins rejoignant la région 02, alors que la Côte-Nord peine à maintenir son développement économique et forestier. N'oublions pas qu'il y avait 12 industries et qu'il y en a maintenant 3... comment justifier l'ajout d'une compétition? Avec la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui gagne du terrain dans la région 02, pourquoi permettre la récolte dans la portion peu affectée de la région 09? Ces commentaires sont valables pour les trois propositions de chemins joignant la région 02.	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation. La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants : • le besoin des usines de transformation; • les autres sources d'approvisionnement disponibles; • les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années; • les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement; • les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État; • les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.
Bonjour, nous sommes en total désaccord à l'attribution prochaine d'un contrat	L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les

d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à l'usine de Rétabec au Saguenay–Lac-Saint-Jean, Produits forestiers Résolu s'apprête à investir plusieurs millions de dollars et par conséquent, refaire le chemin et le rouvrir aux villégiateurs. De plus, depuis 2007, plusieurs scieries ont dû fermer par manque de bois alors qu'au Saguenay–Lac-Saint-Jean, la cadence de récolte n'a jamais ralenti ou presque. Il en va de l'essor économique de la région en faisant travailler des gens de Port-Cartier à Forestville, incluant des Autochtones de notre région. Bref, nous ferons tout en nos moyens pour l'arrêt immédiat de l'octroi de ce lot de garantie à d'autres régions que la nôtre.

préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation.

La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants :

- le besoin des usines de transformation;
- les autres sources d'approvisionnement disponibles;
- les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années;
- les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement;
- les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État;
- les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.

Je suis tout à fait contre le fait que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs permette qu'un volume de garantie soit émis à un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement d'une autre région qui provient de la 09351. Il est primordial que le volume de la Côte-Nord soit attribué aux entreprises de la

L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré

Côte-Nord. Il en va de la survie de nos emplois. Si une entreprise de l'extérieur veut un volume supplémentaire, elle a juste à soumissionner sur les lots du Bureau de mise en marché des bois.

opérationnel (PAFIO).

Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation.

La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants :

- le besoin des usines de transformation;
- les autres sources d'approvisionnement disponibles;
- les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années;
- les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement;
- les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État;
- les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.

Par la présente, nous émettons nos commentaires en lien avec les infrastructures proposées dans la partie nord-est du territoire, communément appelée le massif Outardes. Vous n'êtes pas sans savoir que le territoire est certifié FSC et que plusieurs sont à risque d'écart à la norme Boréale FSC et tout prochainement à la norme canadienne FSC d'aménagement forestier. Voici un aperçu des éléments problématiques :

- Paysage forestier intact (PFI) : puisque nous ne

L'actuelle consultation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et les préoccupations liés aux nouveaux secteurs potentiels de récolte de bois et autres travaux d'aménagement forestier apparaissant dans le présent plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Ainsi, les affectations du territoire public, les droits forestiers consentis par le Ministère et les orientations et objectifs énoncés dans la

pouvons réduire le PFI à moins de 50 000 ha et sans affecter plus de 20 % de la superficie dans l'unité de gestion. La proposition de chemin dans la partie nord du massif Outardes doit être analysée en détail, en regard de cet aspect et des orientations futures.

- Forêt à haute valeur de conservation (FHVC) : en lien avec les forêts non fragmentées, puisque nous avons un engagement envers le milieu à l'effet de convenir de modalités propres à cette valeur de conservation. Le travail est en cours pour le PFI du Okaopéo, mais aucune démarche n'est actuellement entreprise pour le PFI d'Outardes.
- Droits autochtones : puisque la communauté autochtone concernée a manifesté clairement son désaccord le 19 avril 2018.
- Bénéfices de la forêt : puisque le niveau de récolte doit être égal ou inférieur à celui qui peut être soutenu de manière permanente. Or, plusieurs éléments sont à mettre à jour dans la détermination de la possibilité forestière avant de permettre l'ajout de bénéficiaire supplémentaire. Le volume non alloué a toujours servi de marge de précaution pour les éléments FSC non inclus ou ne pouvant être inclus au calcul de possibilité forestière. À titre d'exemple : la tordeuse des bourgeons de l'épinette, les données LiDAR, les nouvelles données d'inventaire 4^e décennal en remplacement des données actuelles qui datent de 1996 et plusieurs autres facteurs pouvant influencer le niveau de récolte soutenu.
- Viabilité économique : puisque la viabilité économique repose sur la prévision à long terme des investissements, la présence d'un bénéficiaire en marge de la région fragilise le développement économique de la Manicouagan et l'investissement dans les infrastructures. Une lettre en date du 9 mars 2018 vous a déjà été adressée à cet effet et le sous-ministre M. Brizard s'est engagé le 23 juillet 2018 à nous soutenir.
- Caribou forestier : puisque cet élément est très sensible et en cours de révision.
- Parties prenantes : puisque la proposition des trois tracés de chemin « Arbec » a été présentée aux

Stratégie d'aménagement durable des forêts, ne faisant pas partie du contenu du PAFIO, ne peuvent être remis en question dans le cadre de la présente consultation.

La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord tient toutefois à souligner que son objectif premier est de soutenir le développement des communautés locales, régionales et autochtones en s'assurant, entre autres, de rendre accessibles les bois des forêts publiques aux entreprises forestières. Lors du processus d'attribution de la ressource forestière, le Ministère tient compte, entre autres, des critères suivants :

- le besoin des usines de transformation;
- les autres sources d'approvisionnement disponibles;
- les volumes de bois que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années;
- les possibilités forestières assignées aux unités d'aménagement;
- les volumes minimums de bois requis sur le marché libre permettant d'évaluer la valeur marchande des bois des forêts du domaine de l'État;
- les volumes de bois que le ministre estime nécessaires pour permettre la réalisation de projets de développement socioéconomique.

membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Manicouagan et que ceux-ci, à l'unanimité, ont demandé le retrait de ces chemins menant vers la région 02 lors de la rencontre du 13 juin 2019.

En tant que requérant de certification FSC, nous avons le devoir de répondre adéquatement à ces éléments de la norme et dans la situation actuelle, nous ne pouvons y répondre favorablement.

De plus, ces éléments doivent être travaillés en amont à la Table opérationnelle, tel que convenu dans l'engagement du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Conseil de l'industrie forestière, puis avec les membres de la TGIRT Manicouagan. Or, malgré toutes les représentations déployées, nous constatons que ces efforts sont insuffisants. Nous questionnons les mécanismes en place et la considération qui lui est accordée.

Espérant que vous porterez attention à ces commentaires, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Unité d'aménagement 09471

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
J'aimerais avoir des précisions quant à la récolte de bois dans ce secteur puisqu'il s'agit de mon chalet. Est-ce qu'il y a un périmètre autour qui ne sera pas affecté?	Selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), une lisière boisée d'au moins 60 mètres de largeur doit être conservée autour d'un bail de villégiature isolée. Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire plus de renseignements.
Je voudrais savoir si vous êtes sûr de couper ce secteur et si oui, en quelle année et est-ce que ce sera des coupes d'été ou des coupes d'hiver et pourquoi vous avez envoyé des lettres aux personnes pour dire que le pont du lac Plate va être fermé si vous envisagez de passer par là pour aller faire les coupes de bois. Moi, j'ai un camp de trappage au lac Jacques, c'est pour ça que je veux les prévisions. Merci!	Le Ministère est toujours en cours d'analyse pour évaluer la possibilité d'effectuer des travaux dans ce secteur. Il communiquera avec le participant lorsque la planification sera plus avancée. Concernant les fermetures de ponts, celles-ci sont effectuées lorsque l'utilisation des ponts sur les terres du domaine de l'État représente un danger pour le public. Advenant que ce

Je ne sais pas pourquoi vous voulez récolter tout ce secteur, il n'y a pas assez de zones protégées dans ce secteur. Il y a du caribou forestier, je voudrais que vous placiez ce secteur zone protégée. Il n'y a presque pas de bois commercial dans ce secteur et il y a juste des petites parcelles de bois où les caribous et originaux peuvent se mettre à l'abri. Si vous coupez ce secteur, les bêtes n'auront plus d'habitat et dans les conditions climatiques rudes. Merci de bien penser à ces choses avant de couper ces secteurs. Je sais que vous allez me dire qu'il reste des tranchées de bois debout mais avec les grands vents et la tordeuse des bourgeons de l'épinette, les arbres vont tous tomber.	secteur fasse l'objet de coupes forestières, des travaux de voirie seront planifiés et réalisés pour permettre une circulation sécuritaire. Pour ce qui est de la protection du caribou forestier, le Ministère travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie. Pour l'instant, il a déterminé des territoires où s'appliquent actuellement des mesures intérimaires d'intervention. L'intégration de nouvelles connaissances laisse croire que le portrait actuel peut être appelé à évoluer. De l'information détaillée est disponible au lien suivant : https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/ Le participant est invité à communiquer avec le Ministère s'il désire obtenir plus de renseignements.
J'aimerais être informé des travaux prévus. Quels seront les travaux sylvicoles réalisés? Quels seront les chemins réfectionnés et ceux améliorés ainsi que votre définition des travaux prévus (modification de tracé, changement de ponceaux, débroussaillage de bord de chemin, reprofilage des fossés)? Quel est l'échéancier pour la réalisation des travaux? Est-ce que des ententes avec les villégiateurs du secteur seront possibles avant le début des travaux? Et les travaux sont prévus pour quand?	Des travaux forestiers ne sont pas prévus à court terme dans ce secteur. Le Ministère communiquera avec le participant lorsque la programmation annuelle sera en cours d'élaboration. D'ici là, le participant est invité à communiquer avec le Ministère pour lui préciser ses préoccupations, le cas échéant.
Sur le chantier de la Tortue, je suis le propriétaire du terrain de villégiature le plus au sud. Si possible, j'aimerais que les travaux de coupe près du camp tiennent compte des demandes suivantes : Autour du camp, augmenter la zone non coupée de 100 m à 300 m seulement du côté est de la rivière pour éviter d'exposer le camp (peut-être avec une parcelle de forêt résiduelle). Pour la bande riveraine de 30 m, augmenter celle-ci à 60 m, pour les secteurs de rivière en aval et en amont du camp. Pour les chemins, dans le secteur à l'est de la rivière, j'aimerais que les chemins d'accès actuels demeurent praticables en véhicule (chemin forestier de classe 4).	Le Ministère communiquera avec le participant pour s'assurer de la bonne compréhension des commentaires soulevés et discuter des harmonisations possibles, le cas échéant. Concernant les commentaires liés à la praticabilité des chemins et à la période des travaux, le Ministère transmettra ceux-ci à la compagnie forestière responsable des travaux dans ce secteur. Cette dernière communiquera avec le participant pour discuter de ses préoccupations et voir à harmoniser les travaux prévus, le cas échéant.

Finalement, j'aimerais être avisé lorsque les travaux débiteront et possiblement conserver l'accessibilité à mon camp pendant les travaux si ceux-ci se prolongent. Merci de considérer ces demandes dans la mesure du possible.	
Notre préoccupation la plus grande est de se retrouver avec un camp au beau milieu d'un désert absent d'arbres. Nous demandons que les travaux tiennent compte de notre environnement immédiat. Nous demandons qu'une distance d'exploitation forestière de 150 m soit respectée des installations. Nous demandons que les arbres sur une distance de 25 m soient épargnés de chaque côté du chemin d'accès. Nous demandons que les arbres à feuillage (feuillus) soient épargnés sur le site d'exploitation afin de préserver un paysage attrayant et sauvegarder la faune qui y réside (perdrix, lièvres, suisses, oiseaux, etc.). Nos commentaires ne sont pas une objection au développement de nos forêts mais bien un compromis afin de préserver le milieu et que celui-ci demeure intéressant pour les usagers. De plus, nous souhaitons être avisés du début des travaux dans notre secteur (lac des Grâces). Merci de l'attention portée à nos commentaires.	Les travaux prévus dans l'environnement immédiat du bail de villégiature sont des travaux sylvicoles de reboisement. Aucune coupe n'est prévue dans un rayon d'environ 3 kilomètres du bail. Le Ministère communiquera avec le participant pour s'assurer de la bonne compréhension des commentaires soulevés et pour l'informer de la période des travaux.
Dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) de la Côte-Nord, la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka (RMBMU) souhaiterait soulever ses préoccupations quant aux aménagements forestiers prévus à l'unité d'aménagement (UA) 09471, et ce, particulièrement en ce qui concerne le secteur de récolte potentiel inclus entre le km 285 et le km 295 de la route 389. Considérant que le secteur de récolte potentiel risque d'affecter le paysage forestier, de la perspective visuelle de la route 389 et du réservoir Manicouagan; Considérant que le secteur de récolte potentiel se situe en plein cœur d'une route fréquentée par les touristes et villégiateurs; Considérant que le développement touristique actuel à l'est du réservoir Manicouagan est en pleine croissance avec, notamment, l'aménagement de la	La route 389 est un corridor routier considéré comme « circuit panoramique » dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Des normes spécifiques concernant les paysages et les travaux forestiers sont donc prévues à partir de ces corridors. Le Ministère est conscient de l'importance de cette voie d'accès. Il prévoit donc effectuer une simulation de l'encadrement visuel des secteurs d'intervention potentiels situés aux abords de la route 389. Ces résultats, conjugués à d'autres éléments qui pourront être pris en compte, seront présentés pour discussion aux organisations ayant soulevé cette préoccupation. Pour ce qui est de la protection du caribou forestier, le Ministère travaille à l'élaboration

Station Uapishka S.E.N.C, installation d'écotourisme et de recherche autochtone cogérée par le Conseil des Innus de Pessamit et la RMBMU; Considérant que le secteur de récolte potentiel résulterait en la perte d'habitat préférentiel pour le caribou, sans avoir obtenu les conclusions de la consultation sur le plan de rétablissement de l'espèce devant entrer en vigueur en 2023. La RMBMU souhaite que les aménagements forestiers prévus au PAFIO considèrent : A. La protection des paysages forestiers de la route 389 et du réservoir Manicouagan; B. Les conclusions de la consultation sur le plan de rétablissement de l'espèce devant entrer en vigueur en 2023; C. L'option d'une récolte partielle assignée à ce secteur, soit une coupe de moins de 50 % des arbres de diamètre commercial.	d'une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Dans l'attente de cette stratégie, des mesures intérimaires d'intervention ont été mises en place et orientent le Ministère dans la réalisation de ses planifications forestières. L'intégration de nouvelles connaissances laisse croire que le portrait actuel peut être appelé à évoluer. De l'information détaillée est disponible au lien suivant : https://mffp.gouv.gc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/
Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) souhaite vous faire part de ses commentaires et préoccupations concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour l'unité d'aménagement 09471. À la suite de discussions avec la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka (RMBMU), nous avons décidé d'unir nos voix et de mettre à l'évidence la problématique en lien avec la récolte potentielle en bordure de la route 389 entre les km 285 et 295. Considérant que le secteur de récolte potentiel risque d'affecter le paysage forestier, la perspective visuelle de la route 389, du réservoir Manicouagan ainsi qu'à partir des sommets de la réserve de biodiversité des monts Uapishka; Considérant que le secteur de récolte potentiel se situe en périphérie d'une route fréquentée par les touristes et villégiateurs; Considérant que la valeur paysagère à partir du massif des monts Uapishka constitue une part importante dans la protection de ce territoire et se doit d'être une question d'intérêt public; Considérant que le développement touristique actuel à l'est du réservoir Manicouagan est en pleine croissance avec, notamment, l'aménagement de la	La route 389 est un corridor routier considéré comme « circuit panoramique » dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Des normes spécifiques concernant les paysages et les travaux forestiers sont donc prévues à partir de ces corridors. Le Ministère est conscient de l'importance de cette voie d'accès. Il prévoit donc effectuer une simulation de l'encadrement visuel des secteurs d'intervention potentiels situés aux abords de la route 389. Ces résultats, conjugués à d'autres éléments qui pourront être pris en compte, seront présentés pour discussion aux organisations ayant soulevé cette préoccupation. Pour ce qui est de la protection du caribou forestier, le Ministère travaille à l'élaboration d'une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Dans l'attente de cette stratégie, des mesures intérimaires d'intervention ont été mises en place et orientent le Ministère dans la réalisation de ses planifications forestières. L'intégration de nouvelles connaissances laisse croire que le portrait actuel peut être

Station Uapishka S.E.N.C, l'installation d'écotourisme et de recherche autochtone cogérée par le Conseil des Innus de Pessamit et la RMBMU;

Considérant que le développement touristique touche également les usagers dans les massifs des monts Uapishka, notamment les monts Veyrier et Lucie parmi les plus hauts sommets, et que l'aménagement de récolte potentielle touche le champ visuel à partir de ces points;

Considérant que le secteur de récolte potentiel résulterait en la perte d'habitat préférentiel pour le caribou, sans que soient connues les conclusions de la consultation sur le plan de rétablissement de l'espèce devant entrer en vigueur en 2023.

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord encourage le Ministère à retirer ce secteur du PAFIO afin de protéger des paysages forestiers essentiels à partir de la route 389, du réservoir Manicouagan et des monts Uapishka et de retirer les secteurs d'intervention qui touchent l'habitat préférentiel du caribou forestier, tant que les conclusions de la consultation sur le Plan de rétablissement du caribou prévu en 2023 ne sont pas connues. Demeurant disponible pour tout questionnement, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes plus sincères salutations.

appelé à évoluer. De l'information détaillée est disponible au lien suivant :

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

Travaux non commerciaux

Le plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord (PATP) octroie au territoire de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles une vocation de type multiple modulée. Pour cette vocation, les orientations gouvernementales ont pour intention d'utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources dans une perspective récréotouristique, dont les intentions gouvernementales sont :

- Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de préserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique de la réserve faunique et de la zec.
- Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de maintenir un milieu naturel propice aux activités récréatives dans la zec et la réserve faunique.

Le Ministère communiquera avec le participant pour discuter de possibles mesures d'harmonisation relatives à l'habitat de l'orignal pour les secteurs d'intervention potentiels proposés à l'intérieur de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles ainsi que dans le secteur Profond.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) a pour défi de créer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées. Une des orientations de ce défi est d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. L'objectif 1 de cette orientation est d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Une des actions qui en découle est d'intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

À titre indicatif, voici des propositions de mesures d'harmonisation issues de la littérature pouvant être appliquées pour les travaux non commerciaux qui permettent de maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour l'orignal et la gélinotte huppée.

Les mesures d'harmonisation pour l'orignal s'appliquent à tous les secteurs tandis que celles de la gélinotte au secteur Profond.

Orignal

Scarifiage :

Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage.

Si obligé :

- Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés.
- Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation de terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour l'orignal notamment, et à augmenter la diversité à l'intérieur de la plantation. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 m et plus de hauteur,

ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande.

- Les bandes et les îlots ne doivent pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne doit pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %.

Plantation :

- La superficie et la configuration des plantations d'épinette doivent être considérées dans la gestion des populations d'originaux (éviter la conversion de composition, sapinière vers pessière).
- Une distribution homogène des plantations doit être favorisée plutôt qu'une agglomération.
- Des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues doivent être favorisées.
- Favoriser la présence d'espèces de la forêt naturelle (pas de conversion de composition).
- Dans les sentiers de débardage, favoriser le regarni.

Gélinotte huppée

Scarifiage :

Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage.

Si obligé :

- Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés.
- Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation de terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour la gélinotte notamment, et à augmenter la diversité à

l'intérieur de la plantation. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 m et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande.

- Les bandes et les îlots ne doivent pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne doit pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %.

Plantation :

- Impliquer, dès la planification de plantations dans les réserves fauniques, leurs gestionnaires pour harmoniser et intégrer le mieux possible l'emplacement, les caractéristiques et les modalités relatives aux plantations avec les préoccupations fauniques et récréatives.
- Favoriser une connectivité de la forêt naturelle favorable à la faune.
- Éviter les plantations de résineux en bordure de chemins, là où la chasse à la gélinotte huppée est le plus pratiquée.
- Maintenir des parcelles de régénération feuillue dans les plantations de conifères situées en bordure de chemins fréquentés par les chasseurs.
- Maintenir des bandes de largeur variable (environ 30 m) en régénération mixte ou feuillue le long des chemins utilisés par les chasseurs, afin d'y maintenir des habitats d'élevage des couvées et de favoriser la présence de gélinottes à l'automne.
- Favoriser une distribution homogène des plantations plutôt qu'une agglomération. Favoriser des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues.

- Les plantations devraient être adjacentes à des sites de régénération naturelle afin de maximiser le nombre d'habitats à l'échelle du paysage et d'améliorer la diversité des espèces fauniques.

Éclaircie précommerciale :

- Réaliser des éclaircies précommerciales à intervalles irréguliers.
- Appliquer des éclaircies précommerciales à valeur faunique visant à maintenir une strate arbustive basse et des arbres fruitiers.
- Conserver des îlots ou des bandes contrastantes (non traités) d'une largeur de 10 m avec une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m², afin d'atténuer l'effet du traitement régulier qui réduit considérablement la disponibilité de nourriture et d'abri pour la faune.
- La cible pour la superficie totale en secteurs contrastants est de 15 % de la superficie totale du traitement. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 m et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande.
- Maintenir une zone tampon de 30 m de largeur non traitée entre un peuplement servant de couvert d'abri et un peuplement à traiter en éclaircie précommerciale (EPC), afin de minimiser à court terme l'impact de l'effet de l'EPC sur la perte de nourriture. Cette zone tampon permettrait, en attendant un renouvellement de la strate feuillue dans la superficie traitée, de maintenir de la nourriture à proximité d'un couvert d'abri.

Secteur du lac Profond et de la rivière Pentecôte

À la suite de l'analyse du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour les travaux d'aménagement sylvicole dans le secteur du lac Profond et de la rivière Pentecôte, nous avons remarqué qu'il n'y a rien d'identifié au niveau de l'aménagement ou l'amélioration du chemin principal (± 50 km) donnant accès aux différents secteurs planifiés.

Une planification de chemin a été prévue; cette information apparaît sur la carte de consultation dans la couche « Chemin planifié déjà consulté ». Ce chemin a fait l'objet d'une consultation publique en 2017 et devrait faire l'objet de travaux de réfection.

Depuis sa création en 2016, l'Association des utilisateurs du chemin du lac Profond (AUCLP) a investi beaucoup de temps et d'argent pour maintenir tant bien que mal l'accès au territoire. Les montants alloués et investis ont permis de répondre uniquement aux urgences. La majorité des traverses de cours d'eau sont toujours problématiques et en fin de vie utile. Ils sont soit obstrués, soit affaissés par le vieillissement ou en décomposition avancée, etc.

Il faut aussi prendre en considération que les fossés de drainage sont obstrués par la végétation arbustive et cela cause une problématique au niveau de l'écoulement des eaux de ruissellement sur la surface du chemin. Sur plusieurs tronçons de route, cette même végétation empiète sur l'emprise du chemin et fait en sorte que la circulation se limite à une simple largeur de véhicule de promenade.

Pour des raisons de sécurité et du maintien de l'accès dans le niveau actuel du chemin, nous croyons que la venue de travaux forestiers dans le secteur du chemin du lac Profond ne peut s'effectuer sans la planification de l'aménagement ou l'amélioration du chemin principal. La circulation de machinerie lourde, en plus de l'augmentation de la circulation (travailleurs forestiers), ne ferait qu'accentuer la détérioration du réseau routier en plus d'être non sécuritaire pour l'ensemble des usagers qui circule sur cette route. C'est pourquoi nous recommandons et espérons que le Ministère va tenir compte de nos commentaires et prévoir une planification pour l'amélioration de ladite route.

Terrain de piégeage, secteur des lacs Édouard et Langis (territoire de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles)

- Préoccupation au niveau de la planification des travaux sylvicoles dans l'unité d'aménagement 09471 à la suite de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette sur un terrain de piégeage situé dans la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles.
- Aucune protection en périphérie du camp de piégeage au nord du lac Édouard.
- Maintenir et protéger l'accès (± 1 km) de chemin

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs communiquera avec le participant pour discuter des préoccupations soulevées et de mesures d'harmonisation possibles, le cas échéant.

pour accéder au camp. • Protéger trois sites de capture aménagés depuis plus de 25 ans sur le territoire pour la capture de canidés (enclos à loup). • Protéger un sentier aménagé pour la pratique de l'activité de piégeage (± 1 km). • Si possible, aménager une traverse permanente à deux endroits pour remplacer les ponts de bois qui se sont affaissés et permettre l'accès au territoire.	
--	--

Unité d'aménagement 09751

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
1. L'idéal est de venir chercher le bois par le chemin existant qui va aux camps du lac Béliveau afin de limiter l'accès au secteur visé et l'achalandage à notre secteur. 2. Ne pas ouvrir de chemin à cet endroit afin de limiter l'accès à notre camp, passer plutôt par le chemin existant serait l'idéal. 3. Ce site est parfait. 4. Pas de commentaire. 5. Ne pas ouvrir de chemin à cet endroit afin de limiter l'accès à notre secteur et notre camp, venir chercher le bois par le chemin existant qui mène au lac Béliveau et l'améliorer ferait le bonheur de tous les propriétaires de camps existants. 6. Je corrige mon commentaire déjà fait, ne pas ouvrir de chemin à cet endroit afin de limiter l'accès à notre camp, idéalement venir chercher le bois par le chemin existant qui mène au lac Béliveau ce qui ferait le bonheur de tous en améliorant ce chemin existant. 7. Je corrige le commentaire 72 62 80 46 car j'ai fait une erreur, au contraire, il faut venir chercher le bois au Béliveau par ce chemin existant.	Ces commentaires, de nature « opérationnelle », seront transmis à la compagnie forestière responsable des travaux dans ce secteur. Cette dernière communiquera avec le participant pour discuter de ses préoccupations et voir à harmoniser les travaux prévus, le cas échéant.
D'ordre général, l'intensification des travaux de préparation de terrain pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de chasse aux petits gibiers. Nous aimerions qu'une attention particulière soit portée lors de la planification des travaux sylvicoles en bordure des chemins principaux sur le territoire de la zec de	Pour répondre aux préoccupations soulevées, le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zec de Forestville pour discuter des commentaires liés aux travaux sylvicoles et de la planification de ces travaux.

Forestville.	
Il n'y a pas vraiment d'intervention forestière sur le territoire de la pourvoirie. Cependant, le seul chemin pour leurs interventions à la pourvoirie Lac des Sables et Paradis semble être le chemin de notre pourvoirie. L'entreprise qui va probablement entreprendre ces travaux est une compagnie sylvicole. Ils ont déjà fait des interventions pour reboisement près du lac de la Peltrie (après la coupe de bois de la compagnie Ushkuai, hivers 2010 et 2011). À l'automne 2014, nous venions de faire effectuer des travaux de pelle mécanique sur notre chemin principal au km 5. Une compagnie sylvicole a accédé à notre territoire sans préavis, causant des dommages là où les travaux venaient d'être faits. Nous avons dû réparer à nos frais. Été 2018 à l'été 2019, Hydro-Québec fait des travaux majeurs sur la ligne de poteaux de bois qui va jusqu'au domaine des Desmarais à Sagard (remplacement de tous les poteaux existants par des poteaux neufs). Résultats de ces travaux : la saison des motoneigistes étant hébergés ici a été écourtée car notre chemin a été ouvert tout l'hiver et, rendu en mars, à la suite d'une petite séquence de températures au-dessus de la normale, le peu de neige qu'il restait sur les 3 km que les motoneigistes avaient à faire pour se rendre ici a complètement fondu. Nous avons dû terminer abruptement notre saison de motoneige à ce moment-là sinon notre clientèle aurait dû faire 3 km sur la terre et le caillou en motoneige! Avec l'hiver que l'on a connu, nous aurions pu bénéficier au moins de 4 semaines supplémentaires pour ce type de clientèle car la demande était encore très présente. De plus, de la machinerie a constamment fait le va-et-vient dans le stationnement de notre résidence et de l'accueil. En ce moment, je suis sceptique sur le bon déroulement des réparations de notre chemin principal. Ponceaux écrasés par le nombre de gros équipements et de « camions dompeurs » qui ont transité par notre chemin (minimum de 65 voyages de camions 10 roues, soit plus de 1000 tonnes de roches 0 à ¾). Le résultat, des enrochements de ponceaux défaits par la machinerie lourde, le matériel du	La planification du chemin proposé dans le cadre de cette consultation ne sera pas retenue pour la planification finale des travaux d'aménagement forestier. L'entreprise sylvicole ne circulera donc pas à l'intérieur des limites de la pourvoirie. En ce qui concerne l'utilisation des chemins, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Il est donc recommandé de communiquer avec le Ministère dans de telles circonstances. De plus, le Ministère précise que les chemins sur les terres du domaine de l'État demeurent accessibles à tous. Par conséquent, toute personne peut utiliser ces chemins pour circuler. Dans les cas de problématiques vécues ou potentielles, il est donc conseillé de communiquer avec ces utilisateurs pour en discuter.

chemin envoyé sur les côtés du chemin par la niveleuse et le buteur. Le responsable et directeur de Baie-Comeau m'a rassuré en me disant que si on n'ambitionnait pas, qu'il n'y aurait pas de problème... Donc, serait-il possible que l'entreprise qui fait les travaux d'implantation nous contacte pour nous informer de leurs intentions? Il me semble que ça serait logique qu'ils le fassent parce que du côté du Ministère, ils ne nous avisent jamais si ce sont des compagnies forestières ou des entreprises telles qu'Hydro-Québec qui sont impliquées. Il se limite à les aviser eux, mais pas nous. Je fais donc part de mes inquiétudes à la Fédération des Pourvoires du Québec pour qu'idéalement, cette dernière puisse sensibiliser les ministères à ce que ses employés et sous-traitants travaillent de concert avec les pourvoyeurs.

Je vois sur la carte que les coupes et chemins ont déjà été consultés? Il y a plus d'un an, le planificateur au bureau des Escoumins m'avait mentionné verbalement vouloir nous consulter, mais nous n'avons jamais été consultés! J'entrevois certains problèmes pour ces coupes, surtout pour les chemins.... nous ne savons pas à quelle période ils prévoient faire ces travaux. En plus, une partie de ces travaux sont très très proches de mes hébergements, s'ils font ces travaux pendant notre période d'opération, il y aura certainement une contrainte au niveau du bruit, mais encore plus au niveau de la cohabitation sur les chemins forestiers. Merci de me revenir si vous avez l'information au sujet des périodes d'opération.

Le Ministère informera à nouveau la compagnie forestière qui avait déjà été approchée dans le passé à ce sujet. La compagnie communiquera donc avec le participant pour lui transmettre l'information concernant les périodes prévues pour effectuer les travaux et discuter des préoccupations soulevées.

Conclusion

La consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) est un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État. Elle permet également au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'informer les personnes intéressées par la planification des travaux forestiers prévus sur les terres publiques.

Au terme de la consultation, les commentaires seront intégrés aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), responsables de la voirie forestière et de l'harmonisation opérationnelle. Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées (municipalités, associations de riverains, etc.) pour que leurs préoccupations soient prises en considération et fassent l'objet, lorsque possible, de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Côte-Nord. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis, dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer, au besoin, avec leurs représentants (annexe 1).

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du MFFP tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.

Annexe 1

Composition des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

Manicouagan

Groupe d'intérêt	Société / Organisme
1. Industrie forestière	Produits forestiers Résolu
2. Entrepreneurs et travailleurs	Coopérative forestière La Nord-Côtière Nord-Forêt inc.
3. Municipalité régionale de comté (MRC) et municipalité	MRC de Manicouagan Ville de Baie-Comeau
4. Environnement et eau	Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka Organisme de bassins versants Manicouagan Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
5. Récréotourisme	Association des pourvoiries de la Côte-Nord Pourvoirie du lac Cyprès
6. Utilisateurs des terres publiques	Association des chasseurs et pêcheurs Manic-Outardes
7. Énergie et mines	Hydro-Québec Représentant du secteur minier
8. Faune	Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord Fédération québécoise pour le saumon atlantique Zec Varin Regroupement des zecs de la Côte-Nord
Observateurs	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier – Section locale 22 Conseil des Innus de Pessamit Cégep de Baie-Comeau Association forestière Côte-Nord
Personnes-ressources et experts	Produits forestiers Résolu (certification et représentant avec vote) MFFP

Haute-Côte-Nord

Groupe d'intérêt		Société / Organisme
1. Industrie forestière		Boisaco inc. Les Entreprises Bersaco inc. (Ushkuai)
2. Territoire		MRC de La Haute-Côte-Nord MRC du Fjord-du-Saguenay MRC de Manicouagan
3. Produits forestiers non ligneux		Vacant
4. Énergie et mines		Vacant
5. Aménagement		Coopérative forestière La Nord-Côtière
6. Villégiature		Regroupement des locataires des terres publiques – Côte-Nord
7. Récréotourisme		Association des pourvoiries de la Côte-Nord Fédération des pourvoiries du Québec
8. Environnement et eau		Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord
9. Autochtone		Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
10. Travailleurs		Coopérative des travailleurs forestiers de Sainte-Marguerite (COFOR)
11. Enseignement		Centre de formation professionnelle de Forestville
12. Faune	Zec faunique	Regroupement des zecs de la Côte-Nord
	Zec saumon	Fédération québécoise pour le saumon atlantique
	Trappeurs	Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord
Experts - Invités		MFFP
Observateurs		Conseil des Innus de Pessamit Association forestière Côte-Nord Zec de Forestville

Sept-Rivières et Minganie

Groupe d'intérêt	Société / Organisme
1. Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Produits forestiers Arbec / Rémabec
2. Municipalités régionales de comté (MRC)	MRC de Sept-Rivières MRC de Manicouagan
3. Faune	Société des établissements de plein air du Québec Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord Fédération québécoise pour le saumon atlantique Association des pourvoiries de la Côte-Nord
4. Environnement et eau	Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord Organisme de bassins versants Duplessis
5. Autochtone	Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
6. Utilisateurs du territoire	Regroupement des locataires des terres publiques Association des trappeurs de Sept-Rivières
Observateurs	Association forestière Côte-Nord MRC de Minganie
Personnes-ressources	Association forestière Côte-Nord MRC de Minganie

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

